

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 23 conseillers

Nombre d'absents : 6

Le quorum est atteint.

absent(s) :

Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière

M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé

Mme Marianne Muller Boudaud a donné procuration à Mme Pia Wolff Kieffer

M. Laurent Neff a donné procuration à M. Camille Meyer

M. Francis Spaeter a donné procuration à Mme Manon Viot

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la** désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS A L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020, le nombre de délégués à élire par les conseils municipaux.

Cet arrêté préfectoral ainsi que le tableau correspondant sont annexés à la présente note explicative de synthèse, afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance.

La date du 10 juillet 2020 a été fixée par le Préfet. Tous les conseils municipaux concernés procéderont le même jour à la désignation de leurs délégués et suppléants.

Ces délégués et suppléants formeront le collège électoral chargé d'élire cinq sénateurs.

Pour la Commune de La Wantzenau, il y a lieu de désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus simultanément par **les conseillers municipaux, sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Madame le Maire, avant l'ouverture du scrutin, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. **L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.**

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Madame le Maire vérifie que le quorum est **atteint à l'ouverture du scrutin** (quorum : un tiers des conseillers municipaux en exercice présent ou représenté). **Si le quorum n'est pas atteint**, le conseil municipal devra à nouveau se réunir le 14 juillet 2020.

Un bureau électoral est mis en place. Il est présidé par Madame le Maire, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et par les deux membres les plus jeunes, **présents à l'ouverture du scrutin.**

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire fait part des listes de candidats lui ayant été transmises en mains propres.

Après communication du nom des candidats par Madame le Maire, il est procédé au vote. Chaque conseiller, **après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.**

A l'issue du vote, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code Electoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-**290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des **institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19**,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions **locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19**,
Vu le décret n°2019-1494 du 27 décembre 2019 portant diverses modifications du code électoral et du décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à **l'élection des représentants au Parlement Européen**,
Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents : 21
- nombre de procurations : 6

- nombre de votants : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

La liste nommée Esprit Village a obtenu 23 voix (en toutes lettres vingt-trois voix) ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 13 mandats de délégués titulaires et 5 mandats de délégués suppléants.

La liste nommée La Wantzenau de demain a obtenu 4 voix (en toutes lettres quatre voix) ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 2 mandats de délégués titulaires et 0 mandat de délégués suppléants.